

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 21 novembre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12
COMMISSION DEPARTEMENTALE TERRAINS	13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

RELEVES CLUBS

Le relevé comptable de votre club est accessible sur Footclubs.

La date limite de paiement a été fixée au **mardi 28 novembre 2023**.

A.G. du D.Y.F.

N'oubliez pas
Assemblée Générale D.Y.F.

Vendredi 1er décembre
Accueil à 18h30
Siège du District



Yvelines
Le Département

Formations des Dirigeants
Samedi 25 Novembre 2023
"DIRIGEANT FOOTBALL À 11"
INSCRIPTIONS OUVERTES

AGENDA 2023 / 2024
NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

21/11
CFI - SENIORS
25/11
Formation Dirigeants Accompagnateurs à 11
28/11
CFI - U6-U9
01/12
Assemblée Générale D.Y.F.
02/12
Formation Initiale d'Arbitrage - 3ème session
03/12
Stage Arbitres Futsal
09/12
Rattrapage tests théoriques & physiques arbitres

Appel à candidatures

Le District est à la recherche d'installations pour accueillir les évènements suivants :

Finale Festival Foot U13 & U13F Pitch

Samedi 6 avril 2024

Toutes Foot

Samedi 27 avril 2024

Finales des Coupes des Yvelines Futsal

Dimanche 19 mai 2024

Journée du Football Féminin

Samedi 1er juin 2024

Finales des Coupes des Yvelines à 11

Dimanche 9 juin 2024

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DES YVELINES

VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2023
à 19 h 00
au siège du District
41, avenue des Trois Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ORDRE DU JOUR

ACCUEIL DES DELEGUES PAR LE PRESIDENT JEAN-PIERRE MEURILLON, VERIFICATION DES POUVOIRS

1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2023

3 / PRESENTATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2023

4 / RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (Rapport général et rapport spécial)

5 / APPROBATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2023

6 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 / 2023

7 / INFORMATION AUX CLUBS

La relance du Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes

L'opération mini-buts de la Ligue du Football Amateur

Le projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles

8 / REMISE DE RECOMPENSES LIEES A L'ESPRIT SPORTIF

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POT DE L'AMITIE

Une belle journée ensoleillée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour promouvoir le football en milieu scolaire, mais pas que ...

Le District des Yvelines de Football, représenté par Sandrine SANCHEZ (Trésorière Générale et représentante élue à la Commission du Football en milieu scolaire), Valérie TARDIVEL, Secrétaire Générale, et Franck BARDET (Conseiller Technique Départemental chargé du Développement et de l'Animation des Pratiques) a présenté une autre façon d'aborder le football en milieu scolaire dans le cadre du séminaire Génération 2024.

Par le biais du Programme Educatif Fédéral (P.E.F.) et des nouvelles pratiques loisirs (Football en marchant, Futnet, Fitfoot, Golfoot, Football à 5), les visiteurs ont été convaincus de la possibilité de mettre en place, notamment le dispositif « Foot à l'École » pour les élèves scolarisés en classe de primaires, afin de faire découvrir la pratique du football à 5 dans le cadre de l'E.P.S., dans leur établissement.

En parallèle, Brice PARINET (Arbitre-assistant de Ligue 1 détaché de l'Education Nationale et Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage) a présenté un diaporama démontrant comment à travers la pratique de l'arbitrage, on pouvait promouvoir les valeurs de la République et du vivre ensemble, autour d'un projet recentré sur la citoyenneté.



COUPE DE FRANCE 7^{ème} Tour



BRAVO AU HOUILLES AC
Pour son parcours et sa belle résistance
lors de son match face au S.C.O. d'AN-
GERS (0-2) pour le compte du 7^{ème} tour
de la Coupe de France.

Le club a pu organiser une belle fête pour
cette rencontre qui s'est déroulée le samedi
18 novembre dernier.

COUPE GAMBARDILLA FINALES REGIONALES

BRAVO à nos 3 clubs Yvelinois
Pour leur victoire en Finales Régionales de
la Compétition, se qualifiant ainsi pour le
1^{er} tour fédéral.

NOISY LE SEC - VERSAILLES 78 FC (0-2)
DOURDAN SPORT - CELLOIS CS (0-2)
MANTOIS 78 FC - ST OUEN L'AUMONE AS (2-0)

Rendez-vous le jeudi 23 novembre pour le tirage
au sort du tour suivant dont les rencontres se dé-
rouleront le dimanche 10 décembre 2023

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 20/11/23

Présents : MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLE-MONT (CDA), P. DUPIN (en visio), L. JOUBERT (Vice Président—visio), J.P LEDUC (Président), MME RUPERT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024

25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024

25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

La Commission accuse réception de la convention passée entre la ville d'HERBLAY et le club de POISSY FC, pour jouer les cinq matches à HERBLAY.

La Commission demande à POISSY de prévenir les clubs adverses de l'adresse exacte du stade.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES 1ER RAPPEL U16

D4-B DU 12/11/2023

27343092 ENT. MEZIERES EPONE 22 / CARRIERES S/S US 22

27343092 CARRIERES GRESILLONS 22 / HOUILLES AC 23

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U14

D4-A ENT. MEZIERES EPONE 22

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

U14

D3-D DU 12/11/2023

27223168 ENT. MEZIERES EPONE 22

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D2-A DU 12/11/2023

25888271 VERNEUIL S/SEINE US 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 10/12/2023

VETERANS

D2-A

25895938 MEULAN/ASFG/JUZIERS 31 / MONTESSON U.S. 31

D2-B

25896136 BEYNES F.C. 31 / MONTIGNY LE BX AS 31

U18

D3-B

27235759 ANDRESY FC 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

D3-C

27235863 CROISSY U.S. 21 / VOISINS F.C. 22

A JOUER LE 16/12/2023

U14

D3-A

26926427 ENT.EPONE MEZ. 21 / GUERVILLE ARNOUVILLE 21

D3-B

26926584 SARTROUVILLE ES 22 / HOUILLES A.C. 23

A JOUER LE 23/12/2023

U14

D2-A

25894991 LIMAY ALJ 22 / HOUILLES A.C. 22

D4-C

27240905 SARTROUVILLE ES 23 / HOUILLES A.C. 24

D4-E

27224474 MARLY LE ROI U.S. 23 / MAUREPAS AS 22

A JOUER LE 06/01/2024

U14

D3-A

26926424 CARRIERES GRE. 21 / ENT.EPONE MEZIERES 21

D4-B

25883411 VERNEUIL S/SEINE US 22 / HOUILLES A.C. 25

25883413 VAUXOISE ES 21 / ANDRESY F.C. 21

D4-E

27224471 VELIZY ASC 21 / FCFF 22

SENIORS F

D1-A
27139758 VERSAILLES 78 FC 1 / HOUILLES A.C. 1

A JOUER LE 07/01/2024

SENIORS

D5-B
27164010 ANDRESY FC 2 / JUZIERS FC 1

U18

D3-B
27235750 ANDRESY F.C. 21 / CHAMBOURCY ASM 21

U16

D4-A
27236697 ENT.EPONE MEZIERES 21 / ECQUEVILLY E.F.C. 21

A JOUER LE 11/02/2024

SENIORS

D5-A
26674536 OLYMP. MANTES FC 1 / FONTENAY ST PERE AS 1
26674554 BONNIERES FRENEUSE 1 / VINSKY FC 2

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D5-C
27164884 PORT MARLY C.S. 1 / FCFF 2

VETERANS

D4-B
25896784 CROISSY U.S. 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 32

U18

D1-A
26953586 PLAISIROIS F.O. 21 / BAILLY NOISY SFC 21

D2-A
25888270 A.S. BUCHELOISE 21 / SARTROUVILLE ES 21

D2-B
25892406 ST GERMAIN EN LAYE 21 / VELIZY ASC 21
25892411 CELLOIS CS 22 / ST GERMAIN EN LAYE 21

D3-C
27235868 VOISINS F.C. 22 / ETANG ST NOM ES 21

U16

D4-A
27236683 VERNEUIL S/SEINE US 22 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 22
27236689 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236700 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / ENT.EPONE MEZIERES 21
27236702 JUZIERS F.C. 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236735 JUZIERS F.C. 21 / ISSOU AS 21
27236736 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ROSNY S/S C.S.M. 22

FUTSAL SENIORS

D1-A
26923108 MONTESSON U.S. 1 / A.S.J.A 2

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

500644 LES CLAYES SS/BOIS USM

Pris note du courrier des CLAYES SOUS BOIS.

La Commission vous confirme que la distance minimum réglementaire du stade de repli est de 10km et qu'aucune dérogation n'est possible.

511721 BOIS D'ARCY AS

Courrier du club pour savoir s'il est possible d'engager une 3ème équipe en SENIORS D5 (poule D idéalement).

La Commission propose que votre équipe prenne la place MONTIGNY LE BX AS qui est forfait général. Votre intégration se fera en « hors championnat », c'est-à-dire que l'équipe Senior 3 de BOIS D'ARCY AS et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle (forfaits, cartons, sanctions disciplinaires, etc).

DEMANDES VETERANS

D2-B DU 03/12/2023

25896152 VALLEE 78 FC 31 / MONTIGNY LE BX AS 31

Demande de VALLEE pour avancer ce match à 9h afin de pouvoir faire jouer les VETERANS D4 à 11h sur le même terrain synthétique pour préserver la pelouse qui est dans un mauvais état.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir votre adversaire.

D3-A DU 03/12/2023

25896283 EPONE USBS 31 / ECQUEVILLY EFC 31

Demande de EPONE pour reporter ce match au 10.12.23 car il y a 2 matchs VETERANS de prévu à la même heure, sur le même terrain, or la pelouse sera fermée.

Refus d'ECQUEVILLY car le club organise une action pour le Téléthon.

EPONE propose donc l'inversion.

Accord écrit d'ECQUEVILLY.

La Commission donne son accord.

D3-A DU 26/11/2023

25896282 ANDRESY FC 31 / ECQUEVILLY EFC 31

Demande de ECQUEVILLY pour inverser ce match et éviter un report car ANDRESY a ses installations fermées suite à l'organisation d'une course par la ville.

La Commission donne son accord.

D4-C DU 03/12/2023

25896944 VALLEE 78 FC 31 / BOIS D'ARCY AS 33

Demande de VALLEE pour jouer ce match à 11h afin de pouvoir faire jouer les VETERANS D2 à 9h sur le même terrain synthétique pour préserver la pelouse qui est dans un mauvais état.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir votre adversaire.

D5-A DU 26/11/2023

25894803 BREVAL LONGNES FC 32 / GERVILLE ARNOUVILLE 33

Demande de BREVAL pour inverser ce match puisque leur terrain est fermé par arrêté municipal du 6 au 26 novembre.

La Commission inverse les matchs aller/retour.

U18

D2-A DU 03/12/2023

25888284 CARRIERES GRE. AS 21 / VERNEUIL S/SEINE US 21

Demande de CARRIERES GRESILLONS pour reporter cette rencontre à une date ultérieure car un événement ne leur permettra pas d'être présent.

La Commission demande un justificatif officiel de cet événement.

D2-A DU 03/12/2023

25888285 HARDRICOURT US 21 / BUCHELOISE AS 21

HARDRICOURT nous informe qu'il y a les U18 et U16 à 12h30 sur le même terrain et propose donc de faire jouer ce match à 13h et les U16 à 11h.

La Commission donne son accord.

D3-B DU 26/11/2023

27235758 MONTESSON US 21 / CHATOU AS 22

Demande de MONTESSON pour avancer la rencontre à 11h afin de pouvoir profiter du terrain synthétique et préserver la pelouse.

Accord écrit de CHATOU.

La Commission donne son accord.

D3-B DU 26/11/2023

27235760 HOUILLES SO 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Demande de HOUILLES SO pour inverser le match, leur terrain étant toujours en travaux.

Refus de CHAMBOURCY.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D3-D DU 03/12/2023

27236044 ST ARNOULT FC 78 21 / MESNIL ST DENIS ASL 21

Demande de ST ARNOULT pour jouer ce match à 16h car leur unique terrain est pris à 13h par les U16 D4-E.

La Commission dit match à jouer à 15h. Et vous demande de prévenir votre adversaire.

U16

D2-A DU 03/12/2023

25893044 HARDRICOURT US 21 / CARRIERES GRE. AS 1

HARDRICOURT nous informe qu'il y a les U18 et U16 à 12h30 sur le même terrain et propose donc de faire jouer ce match à 11h et les U18 à 13h.

La Commission donne son accord.

DEMANDES DEROGATIONS ANNUELLES VETERANS

523623 MAUREPAS AS

Le club demande à pouvoir faire jouer ses équipes suivantes à 12h30 au lieu de 13h afin de permettre aux équipes suivantes de s'échauffer correctement, surtout en cette période hivernale :

- U18 D1 n°21
- U18 D3-D n°22
- U16 D2-B n°21
- U16 D3-C n°22

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

VETERANS

D5-C DU 05/11/2023

27185516 NEAUPHLE-PONT. 32 / MONTIGNY LE BX AS 32'

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

SENIORS FUTSAL

D1-A DU 09/11/2023

26923110 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / A.S.J.A 1

Pris note des rapports des arbitres et de ROSNY.

La Commission sanctionne l'équipe de ROSNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

45 ANS

POULE-B DU 13/11/2023

27516867 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1

Pris note du rapport de MAULOISE et MAURECOURT.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

SENIORS FUTSAL

D1-A DU 31/10/2023

26923103 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / C.B.P.S. 78 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de JOUARS d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDES DE RAPPORTS

CY COMITE SENIORS

POULE UNIQUE DU 19/11/2023

27533161 FCF 2 / VOISINS F.C. 2

Pris note du rapport de VOISINS.

La Commission demande à FONTENAY LE FLEURY un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

SENIORS FUTSAL

D1-A DU 18/11/2023

26923081 LA TOILE 1 / ATFC 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Les tirages suivants sont en ligne sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

CADRAGE

U18

Lundi 27 Novembre 2023

Exempts :

- * BUCHELOISE AS 21 ou CARRIERES GRESILLONS 21
- * BOUGIVAL FOOT 21 ou ETANG ST NOM ES 21
- * CONFLANS FC 21 ou VELIZY ASC 21
- * ENT. MAULE-MAREIL 21
- * GARGENVILLE STADE 1
- * HOUILLES AC 22
- * LIMAY ALJ 21
- * MAUREPAS AS 21
- * NEAUPHLE-PONT. 21
- * PLAISIROIS FO 21
- * ST GERMAIN EN LAYE 21
- * TRAPPES ES 22
- * VERSAILLES 78 FC 23
- * VOISINS FC 21

COUPE DES YVELINES

3EME TOUR

U14

Samedi du 17 Décembre 2023

Exempts :

- * BOUAFLE/FLINS ENT. 21
- * TRAPPES ES 21

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 16/11/2023

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président) MM. GUI-CHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude

Excusés :

Mme TÈCHER Isabelle, MM. CORNUAULT Jean-Claude, DE-LESCHAUX Alain

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH U16

D1 DU 22/10/2023

25892934 VILLENES ORGEVAL FC 31 / SARTROUVILLE ES 31

Demande d'évocation de VILLENES ORGEVAL FC 31 relative à la participation du joueur TCHAMABO KIAME Gabriel licence 9602481502 de SARTROUVILLE ES 31, susceptible d'être suspendu. La Commission a instruit la suspension du joueur ci-dessus lors de sa séance du 09/11/2023, voir PV 1778.

Le joueur n'était pas suspendu pour le match en rubrique.

En conséquence, la Commission dit :

Demande d'évocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à VILLENES ORGEVAL FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 8€ à VILLENES ORGEVAL FC

Motif : référence catégorie erronée entraînant des recherches.

D2A DU 12/11/2023

25893036 du BUCHELOISE AS 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21

Réclamation de BUCHELOISE AS 21 relative à la participation de 5 joueurs mutés de CARRIERES GRESILLONS AS 21.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/11/2023 à 14h00.

VETERANS

D2B DU 12/11/2023

25896144 BOIS D'ARCY AS 32 / BEYNES FC 31

Réclamation de BEYNES FC 31 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à BOIS D'ARCY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/11/2023 à 14h00.

D5D DU 12/11/2023

25897248 MAUREPAS AS 33 / POIGNY LA FORET US 32

1-Réserves MAUREPAS AS 33 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Les joueurs **MARIGNIER Ronan licence 1072115839, CONSTANT Nicolas licence 2545048015, THOUMINE Gabriel licence 2319920872 et GELEOC Antoine licence 2320419418** ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure POIGNY LA FORET US 31 contre MAGNY FC 78 en D3B le 05/11/2023, l'équipe supérieure ne jouait pas ce jour.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité à POIGNY LA FORET US 32 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAUREPAS AS 33 (3 points, 0 but)

Débit : 43,50€ à POIGNY LA FORET US

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ (25€ x 4) à POIGNY LA FORET US

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-Réclamation de MAUREPAS AS 33, relative au nombre de joueurs de POIGNY LA FORET US 32, mutés hors-période

La Commission transmet à POIGNY LA FORET US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 23/11/2023 à 14h00.

Nota : Paul DRAY n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

U14

CY DU 11/11/2023

27481912 CHESNAY 78 FC 21 / SARTROUVILLE ES 23

Réserves du CHESNAY 78 FC 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Le joueur **SAI Simon licence 2547600567** a disputé la dernière rencontre de l'équipe supérieure SARTROUVILLE ES 22 le 21/10/2023 en CY contre MARLY LE ROI US 21, cette équipe supérieure ne jouait pas le jour ou le lendemain.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité à SARTROUVILLE ES 23, CHESNAY 78 FC 21 qualifié pour le tour suivant

Débit : 43,50€ à SARTROUVILLE ES

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à SARTROUVILLE ES

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

Motif : match perdu par pénalité à SARTROUVILLE ES

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D3A DU 05/11/2023

25889963 VILLENES ORGEVAL FC 1 / ANDRESY FC 1

Demande d'évocation de VILLENES ORGEVAL FC 1 relative à la participation du joueur BELABED Yanis, licence 2328082305 d'ANDRESY FC 1, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse d'ANDRESY FC.

Retenant que le joueur **BELABED Yanis, licence 2328082305 d'ANDRESY FC** a été suspendu un match ferme à partir du 30/10/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 24/10/2023 pour récidive d'avertissements

Constatant que le joueur **BELABED YANIS, licence 2328082305 d'ANDRESY FC** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 25889963 du 05/11/2023 VILLENES ORGEVAL FC 1 / ANDRESY FC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ANDRESY FC 1 pour en attribuer le gain à VILLENES ORGEVAL FC 1 (3 points, 0 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **BELABED Yanis, licence 2328082305 d'ANDRESY FC est suspendu 1 match ferme à partir du 20/11/2023.**

Débit : 43,50€ à ANDRESY FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à ANDRESY FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 05/11/2023

25890231 MANTES USC 1 / VILLENES ORGEVAL FC 2

Demande d'évocation de VILLENES ORGEVAL FC 2 relative à la participation du joueur NIANG Hamady licence 9604103313 de MANTES USC 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse de MANTES USC, remerciements.

Retenant que le joueur **NIANG Hamady licence 9604103313 de MANTES USC 1** a été suspendu un match ferme à partir du 16/10/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 10/10/2023 pour récidive d'avertissements

Constatant que le joueur **NIANG HAMADY licence 9604103313 de MANTES USC 1** a participé à la rencontre :

25890221 du 22/10/2023 LFC MAGNANVILLE 1 / MANTES USC 1 alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.*

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 25890221 du 22/10/2023 LFC MAGNANVILLE 1 / MANTES USC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à MANTES USC 1, MAGNANVILLE LFC conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, **le joueur NIANG Hamady licence 9604103313 de MANTES USC 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 20/11/2023.**

En conséquence, le joueur NIANG Hamady licence 9604103313 DE MANTES USC 1 n'était plus en état de suspension pour le match en rubrique.

Débit : 43,50€ à MANTES USC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à MANTES USC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D2A DU 05/11/2023

25895937 du 05/11/2023 CONFLANS FC 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 31

Réclamation de PORTUGAIS VERNEUIL 31, relative à la participation du joueur FOFANA Idrissa licence 2547284606 de CONFLANS FC 31, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse du CONFLANS FC.

Retenant que le joueur **FOFANA Idrissa licence 2547284606 de CONFLANS FC 31**, a été suspendu un match ferme à partir du 30/10/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 24/10/2023 pour récidive d'avertissements

Constatant que le joueur **FOFANA Idrissa LICENCE 2547284606 de CONFLANS FC 31** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »*

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CONFLANS FC 31 pour en attribuer le gain à VERNEUIL PORTUGAIS 31 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, **le joueur FOFANA IDRISSE licence 2547284606 de CONFLANS FC 31 est suspendu 1 match ferme à partir du 20/11/2023.**

Débit : 43,50€ à CONFLANS FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à CONFLANS FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

CY DU 05/11/2023

27453659 RAMBOUILLET YVELINES FC 21 / LIMAY ALJ 21

Réclamation de RAMBOUILLET YVELINES FC 21 relative à la séance de tirs au but : le joueur n° de 10 LIMAY ALJ AAGUIED Mohamed aurait tiré alors qu'il était remplaçant au coup de sifflet final.

Sans réponse de LIMAY ALJ

Après lecture des mails de réponse de :

-M. l'Arbitre DYF

-M. le Délégué DYF

Qui précisent que la séance des tirs au but s'est déroulée dans le respect de l'annexe 3 du Règlement Sportif du DYF.

En ce qui concerne le joueur n°10 de LIMAY ALJ, la Commission constate qu'il a disputé l'intégralité de la rencontre et n'a donc jamais été remplacé.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain et confirme la qualification de LIMAY ALJ 21.

Débit : 43,50€ à RAMBOUILLET YVELINES FC

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 20€ à LIMAY ALJ

Motif : non production d'un rapport demandé par une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D2A

25894974 du 07/10/2023 CARRIERES S/SEINE US 21 / HARDRICOURT US 21

Demande d'évocation d'HARDRICOURT US 21 en date du 03/11/2023 au motif que l'équipe de CARRIERES S/SEINE US 21 comporte 2 joueurs mutés hors période pour un seul autorisé.

Ces 2 joueurs figurent également sur les feuilles des matches 25894969 et 25894981 des 30/09 et 14/10/2023,

Sans réponse de CARRIERES S/SEINE US.

Après vérification, la Commission constate l'inscription sur la feuille de match des rencontres :

25894969 du 30/09/2023 LIMAY ALJ 22 / CARRIERES S/SEINE 21
25894974 du 07/10/2023 CARRIERES S/SEINE 21 / HARDRICOURT US 21

25894981 du 14/10/2023 MONTESSON US 21 / CARRIERES S/SEINE 21

Des joueurs :

-SENHADJ Yakine, licence 9602441691 enregistrée le 14/09/2023, muté hors période

-AIT AOUDIA Ilyas, licence 9603806033 enregistrée le 25/09/2023, muté hors période

S'agissant, en application de l'article 187.2 des Règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

***Match 25894969 du 30/09/2023 LIMAY ALJ 22 / CARRIERES S/SEINE 21**, ce match étant homologué, la Commission ne peut revenir sur le résultat.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« *L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »*

***Match 25894974 du 07/10/2023 CARRIERES S/SEINE 21 / HARDRICOURT US 21**

Perdu par pénalité à CARRIERES S/SEINE US 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HARDRICOURT US 21 (3 points, 0 but)

***Match 25894981 du 14/10/2023 MONTESSON US 21 / CARRIERES S/SEINE 21**

Perdu par pénalité à CARRIERES S/SEINE US 21 (-1 point, 0 but), MONTESSON US 21 conserve 3 points, 2 buts acquis sur le terrain

Débit : 43,50€ à CARRIERES S/SEINE US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25x3) à CARRIERES S/SEINE

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont participé ni au débat, ni à la délibération.

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :

19/11/2023 : l'équipe vétérans 1 reçoit son homologue de CHATOU AS

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 20 novembre 2023

Présents : MM. BOKOBZA, PATRIGEON,, PILLEMONT, COLOMBO, PEDRO GOMES, MME JONNAIS, VIMONT (Président).

Excusés : JAMIN, GABIER, MERVAILLIE, HOUANT J., NOYELLE, HOUANT P., INACIO; LOUVEL,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ANNUAIRE

Un annuaire général est mis à votre disposition en [cliquant ici](#). Celui-ci est encore très incomplet. Merci de nous fournir vos référents au plus vite afin de faciliter le contact entre vous.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les prochains plateaux des 18/11 & 02/12 en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ FONTENAY ST PÈRE AS : 2 équipes
- ✓MAGNANVILLE LIONS : 4 équipes
- ✓MESNIL ST DENIS AS : 5 équipes
- ✓MONTIGNY LE BX AS : 4 équipes
- ✓VILLENNES ORGEVAL FC : 3 équipes
- ✓VESINET SCI : 2 équipes

AUTEUILLOIS AS

Le club conteste l'amende infligée la semaine dernière pour une absence à plateau.

Suite aux éléments reçus par La commission , celle-ci décide de retirer l'amende infligée.

CONFLANS FC

Demande du club pour varier ses adversaires sur les prochains plateaux.

La Commission prend note

PLATEAUX NOEL DU 16 DECEMBRE

La Commission demande si des clubs seraient volontaires pour accueillir des plateaux Futsal le samedi 16 décembre prochain, afin d'organiser des plateaux sur le thème de Noël. Merci de vous rapprocher de la Commission si vous êtes en capacité de recevoir un plateau Futsal.

Afin de recenser les possibilités, merci de remplir le questionnaire suivant en [cliquant ici](#).

Réponses demandées pour le dimanche 26 novembre au plus tard.

AUTO-EVALUATION PLATEAU IDEAL U6/U7

Merci aux responsables présents sur les plateaux U7 de renvoyer les fiches d'auto-évaluation des plateaux U7 du 18/11/2023

PLATEAUX U9

Retrouvez les prochains plateaux des 25/11 & 09/12 en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes. Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des choses entre eux.

- ✓ CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ FONTENAY ST PÈRE AS : 2 équipes
- ✓ MESNIL ST DENIS AS : 4 équipes
- ✓ VESINET SCI : 2 équipes

BONNIERES FRENEUSE FC

Le club fait constater qu'il lui manque 4 équipes sur le plateau du 9 décembre.

La Commission

VILLEPREUX FC du 9 décembre

Le club nous signale être 2 fois site d'accueil.

La Commission désigne ACHERES FC comme club recevant. Voir la mise à jour des plateaux.

VERSAILLES 78 FC

Erreur de saisie du club sur la plateforme.

La Commission prend note des rectifications.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont désormais consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi de plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

Anomalie feuille récapitulative plateaux

La Commission demande aux clubs présents de confirmer tous les résultats du plateau pour le lundi 27 novembre au plus tard, sans quoi, aucun résultat ne pourra être pris en compte pour le bilan de la phase 1.

Sans retour de la part de ces clubs vous serez considérés comme forfait

23/09

- ▣ MONTESSON (HOUILLES / MAURECOURT)
- ▣ MUREAUX OFC (POISSY FC / SARTROUVILLE ES)

07/10

- ▣ MAURECOURT FC (VILLENNES ORG / CARRIERES GRE)

21/10

- ▣ SARTROUVILLE ES (CARRIERES GRE / ECQUEVILLY EFC)
- ▣ LIMAY ALJ (VERNEUIL ENT. / MAURECOURT FC)
- ▣ CONFLANS FC (MANTOIS 78 FC, VERSAILLES 78 FC)

11/11

- ▣ CARRIERES GRE AS (POISSY FC / LIMAY ALJ)
- ▣ CARRIERES S/S US (MANTOIS 78 FC, VILLENNES ORG)
- ▣ TRAPPES ES (BAILLY NOISY SFC, NEAUPHLE PONT. RC)
- ▣ Résultats MONTIGNY/GUYANCOURT ES à ELANCOURT OSC

CRITERIUMS U10-U11

MESNIL LE ROI AS

Demande de dérogation annuelle pour jouer à 9h30.

La Commission ne peut accorder votre demande, 9h30 étant un horaire non officiel de pratique. Si vous souhaitez modifier vos heures de rencontres à domicile pour 9h30, il faudra obtenir l'accord officiel de tous vos adversaires.

Par année U10 du 18/11/23

27551634 : MESNIL ST DENIS AS 22 / VOISINS FC 22

La Commission prenant connaissance des observations d'après match demande des explications aux 2 clubs sur les faits évoqués pour le lundi 27 novembre 12h00 au plus tard.

Par année U10/U11 du 18/11/23

27551108 / 27551544 : CARRIERES GRE 3 23 / MAISONS LAFFITTE FC 3 23

La Commission prenant connaissance du courrier de MAISONS LAFFITTE FC demande des explications au club de CARRIERES

GRESILLONS AS de sur les faits évoqués pour le lundi 27 novembre 12h00 au plus tard.

De plus, la commission convoque le responsable de l'école de foot du club de CARRIERES GRESILLONS AS le **Lundi 27 Novembre à 19h au District** afin d'étudier les dysfonctionnements constatés sur plusieurs catégories du Foot animation depuis le début de la saison.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Retrouvez le tirage des plateaux Challenges Jour de Coupe U10-U11 qui se dérouleront le samedi 25 novembre prochain, **en cliquant ici.**

DYF 49 du 25/11/23 : MAUREPAS AS

Demande du club pour jouer ce plateau à 12h30.

Accord de la Commission.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

2 équipes du 18/11/23

27555667 / 27555707 : COIGNIERES FC 1 2 / JOUY EN JOSAS AS 1 2

Courrier du club de JOUY évoquant plusieurs dysfonctionnements sur ces rencontres.

La Commission prenant connaissance des observations d'après match demande des explications au club de Coignières sur les faits évoqués pour le lundi 27 novembre 12h00 au plus tard.

Demande de dérogation annuelle acceptée pour 14h00

MESNIL LE ROI AS

FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez le tirage du 2ème tour du Festival Foot U13 qui se déroule le samedi 25 novembre prochain, en cliquant ici.

Ce tour est un tour de cadrage, seules 32 équipes participent à celui-ci.

207 du 25/11/23 : CONFLANS FC

Demande du club pour jouer ce plateau à 14h00.

Accord de la Commission.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U9 CLASSIQUES

Erratum : Annulation Amende après 2 rappels : 20€
YF 1778

860 104 BONNIERES (ROSNY MANTOIS)
860 102 COIGNIERES (VERSAILLES HOUDAN)

1er rappel
Plateaux du 11/11/23

860 103 HARDRICOURT (EPONE/ CARRIERE GRESILLON)
860 107 GUERVILLE (VILLIER LE MAHIEU / GARGENVILLE)
860 120 ABLIS (RAMBOUILLET / ST ARNOULT)
860 111 BOIS D ARCY (HOUILLES/ ST GERMAIN)
860 112 LIMAY (MANTOIS /ISSOU)

860 118 FEUCHEROLLES (FOURQUEUX / VILLEPREUX)
870 103 ABLIS (MAUREPAS/ CERNAY/ CLAIREFONTAINE/ HOUDAN)

U8-U9 ESPOIRS

1er rappel

Plateaux du 11/11/23

Fiche récapitulative

CARRIERES GRÉSILLONS AS
CARRIERES S/SEINE
TRAPPES ES

Fiche équipe

CARRIERES GRÉSILLONS AS
LIMAY ALJ
VILLENNES ORGEVAL FC
CARRIERES S/SEINE
MAURECOURT FC
CONFLANS FC
HOUILLES AC
GUYANCOURT ES
MONTIGNY LE BTX US
TRAPPES ES
MESNILS ST DENIS ASL

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Amende après 2 rappels : 20€

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 21/10/23

Challenge DYF U10/U11

1 : ABLIS FC SUD
12 : FONTENAY ST PÈRE AS
24 : CARRIERES GRE AS
34 : LIMAY ALJ
42 : NEAUPHLE PONT. RC
47 : CONFLANS RACING
56 : FEUCHEROLLES USA

FEUILLES MATCHES MANQUANTES CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

1er rappel

Rencontres du 11/11/23

U10

27538850 : FONTENAY FLEURY FC 21 / AUBERGENVILLE FC 21
27538854 : NEAUPHLE PONT. RC 21 / VERNEUIL ENT. 21
27539061 : LIMAY ALJ 21 / EPONE USBS 21
27539063 : CARRIERES S/SUS 21 / VELIZY ASC 21

U11

27540170 : LIMAY ALJ 1 / EPONE USBS 1
27540216 : CARRIERES GRE AS 1 / MARLY LE ROI US 1
27540261 : CHANTELOUP US 1 / CELLOIS CS 1

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

1er rappel

Rencontres du 11/11/23

27553599 : LIMAY ALJ 21 / MONTIGNY LE BX AS 21
27553644 : MONTESSON US 21 / MUREAUX OFC 21
27553691 : CHATOU AS 21 / FONTENAY FLEURY FC 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

1er rappel

Rencontres du 11/11/23

U10

POULE A

MANTOIS FC 21 / CONFLANS FC 21
TRAPPES ES 21 / VILLENNES ORGEVAL 21
GUYANCOURT ES 21 / MARLY LE ROI US 21

POULE B

FCFF 21 - AUBERGENVILLE F.C 21
CARRIERES GRESILLONS 21 - MUREAUX O.F.C.
RAMBOUILLET YVELINES 21 - SARTROUVILLE ES 21
NEAUPHLE-PONT. 21 - ENT.USV USPV VFC 21

POULE D

LIMAY ALJ 21 / EPONE USBS 21
CELLOIS CS 21 / LES CLAYES USM 21

U11

POULE A

CARRIERES S/SEINE US - SARTROUVILLE ES
MANTOIS 78 FC - MESNIL ST DENIS AS
GUYANCOURT ES - LES MUREAUX OFC

POULE B

TRAPPES ES - VILLENNES ORGEVAL FC
LIMAY ALJ - EPONE USBS
CONFLANS FC - HOUDANAISE REGION FC

POULE C

CARRIERES GRESILLONS - MARLY LE ROI

POULE D

NEAUPHLE PONT - CROISSY US

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

1er rappel

Rencontres du 11/11/23

U12

POULE A

LIMAY ALJ 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

POULE B

MANTOIS 78 FC 22 / PECQ US 21
ACHÈRES FC 21 / RAMBOUILLET FC 21

POULE C

CHATOU AS 21 / FONTENAY LE FLEURY FC 21

INFRACTIONS ENCADREMENT

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rencontres du 18/11/23

U10

MANTOIS 78 FC 21 : 1ère infraction

EPONE USBS 21 : 1ère infraction

VOISINS FC 21 : 1ère infraction

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rencontres du 18/11/23

U12

ACHERES FC 21 : 1ère infraction

NEAUPHLE PONT. RC 21 : 1ère infraction

COMMISSION DU FOOTBALL

FEMININ

Commission du 20 novembre 2023

Présents : Jean-François DUPONT (Président), Naïma BARRIZ, Yvane JONNAIS, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT

qui aura lieu Samedi 27 avril 2024

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

qui aura lieu Samedi 1er juin 2024

COUPE DES YVELINES FUTSAL

Samedi 6 janvier: U18F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Dimanche 7 janvier: Senior F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Samedi 13 janvier: Plateau Festifoot Fillofoot

Samedi 20 janvier: Plateau Festifoot U11F

Samedi 10 février: U13F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL 2 sites ou un double gymnase

Samedi 24 février: U15F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.ff.fr

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les inscriptions pour la seconde phase sont terminées.
Le 2nd plateau sera publié jeudi 23 novembre.

FOOT A 5

Les plateaux U11F et U15F sont en ligne.

CRITERIUM U13F

2 journées de challenge U13F seront organisés pour les poules de 6 aux dates du 18 novembre et 2 décembre 2023.
Pour ces rencontres, la FMI devra être utilisée.

CHALLENGE REGIONAL U11F

Les plateaux du 25 novembre 2023 sont en ligne (module Foot Animation et Loisir).

FESTIVAL FOOT U13F

Les plateaux du 25 novembre 2023 sont en ligne (module Foot Animation et Loisir).

COUPE DES YVELINES

Les rencontres de huitième de finale des Coupes U15F et Séniors F sont en ligne.

FORFAIT AVISE

SENIORS F A 8

POULE A DU 18/11/2023

27132413 ELANCOURT OSC

U18 F A 8

POULE A DU 18/11/2023

27362481 VESINET SCI

U15F A 8

POULE A DU 18/11/2023

23624787 BREVAL PLATEAU FC

FORFAIT AVISE COUPE DES YVELINES

U15F A 8

POULE A DU 04/11/2023

27517368 CROISSY US

27517360 EPONE USBS

27517365 LOUVECIENNES

FORFAIT NON AVISE

U15F A 8

POULE A DU 14/10/2023

27420118 CROISSY US

RAPPEL FMI

- La feuille de match informatisée est obligatoire.
- En cas d'impossibilité dûment justifiée (courriel explicatif accompagné de captures d'écran) auprès du DYF, la feuille de match papier doit être utilisée.

Dans les 2 cas, la feuille de match doit être correctement remplie (et de manière lisible en cas de papier):

- la catégorie, la poule, le numéro de journée, le nom des équipes, le score, le lieu, la date, l'horaire et les noms et prénoms de tous les participant(e)s avec leurs numéros de maillots et de licences

- les remplacements doivent être indiqués (les premières entrées des remplaçantes)

- les noms des 3 arbitres doivent figurer sur la FDM

- les noms des signataires doivent figurer, y compris sur les FDM papier. Il est rappelé que la feuille de match doit être signée par un(e) licencié(e) majeur(e) : la capitaine ou si celle-ci n'est pas majeure le dirigeant responsable de l'équipe.

Pour la catégorie U13F :

- l'arbitrage à la touche doit obligatoirement être fait par les joueuses remplaçantes (quand il y en a). C'est la première qui exerce la fonction qui doit figurer sur la feuille de match. Aucune joueuse ne doit exercer cette fonction plus de 15 mn.

COURRIERS

542459 SARTROUVILLE ES :

Mail de Sartrouville ES concernant l'attitude d'une éducatrice du Paris Saint Germain FC.

La Commission regrette que les dirigeants responsables qui ont assisté au même match soient en désaccord sur le score. Néanmoins la mention du score sur la FMI est du ressort de l'arbitre.

560297 FONTENAY LE FLEURY FC :

Demande du club concernant la rencontre Conflans FC - Fontenay le Fleury FC.

La Commission, vu le motif, dispense les deux clubs de la sanction et de l'amende mais souhaite qu'à l'avenir les clubs répondent aux sollicitations de la Commission avant d'être sanctionnés.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 20/11/2023

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

1) prévoir des maillots de couleurs différentes.

2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU QUALIFICATION

U16

Samedi 9 Décembre 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY FC 1
HOUDANAISE 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

FONTENAY FC 2
HOUDANAISE 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
MESNIL ST DENIS

Dimanche 10 Décembre 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11
HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

VELIZY ASC 1
MONTIGNY Le Bx 2
GUYANCOURT 1
St GERMAIN FC 2
MONTESSON US 1

POULE B

VELIZY ASC 2
MONTIGNY Le Bx 1
GUYANCOURT 2
St GERMAIN FC 1
MONTESSON US 2

U13

Dimanche 7 Janvier 2024

PLATEAU DE MANTES LA VILLE

Gymnase Jean Guimier
Rue de la Lyre
78711 MANTES LA VILLE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

NEAUPHLE PONT 78 RC 1
PLAISIROIS FO 2
MANTOIS 78 FC 2
REVES D'ENGANCE AC 1

POULE B

NEAUPHLE PONT 78 RC 2
PLAISIROIS FO 1
MANTOIS 78 FC 1
REVES D'ENFANCE AC 2

U12

Samedi 6 Janvier 2024

PLATEAU DE MANTES LA VILLE

Gymnase Jean Guimier
Rue de la Lyre
78711 MANTES LA VILLE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

HOUDANAISE 1
PLAISIROIS FO 2
MANTOIS 78 FC 2
REVES D'ENGANCE AC 1
LES MUREAUX OFC

POULE B

HOUDANAISE 2
PLAISIROIS FO 1
MANTOIS 78 FC 1
REVES D'ENFANCE AC 2
NEAUPHLE PONT 78 RC

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ER RAPPEL

U14 A 8

Poule A du 12/11/2023

27495005 COIGNIERES FC 22 / MONTFORT USY 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE 02/12/2023

U14 A 8

Poule A

274950006 FCFE 23 / Ent MEZIERES EPONE 23
274950020 ABLIS SUD 78 22 / COIGNIERES FC 22

MATCHES A PROGRAMMER

U16 A 8

Poule A

275633600 NEAUPHLE PONT 21 / COIGNIERES FE 22

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 13/11/2023

EXTRAIT DU PV DE LIGUE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

CHANTELOUP LES VIGNES – COMPLEXE SPORTIF DAVID DOUILLET 1 – NNI 781380101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 09/10/2023. Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S., le 08/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN signée par le propriétaire le 24/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Rapport de visite
- A.O.P.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Une zone de sécurité constatée ligne de touche côté tribune de 1,9m (2,50m minimum)
- Une zone de sécurité constatée ligne de but de 2,40m (2,50m minimum)
- Hauteur des buts à remettre en conformité (2,40m au lieu de 2,44m)

Elle constate aussi :

- Une mauvaise fixation des filets de but
- Un mauvais état des bancs de touche
- Une main courante incomplète

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de cette installation et demande au gestionnaire de lever les non-conformités citées.

MANTES LA JOLIE – STADE JEAN-PAUL DAVID 2 – NNI 783610102

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 15/09/2023. Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 26/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 25/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite
- Plan de masse
- A.O.P.

Elle constate l'absence des tests insitu décennaux (date de mise à disposition : 15/09/2013 + 10 ans) ainsi qu'un plan côté de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/09/2033 sous réserve de réception des tests insitu et d'un plan côté de l'aire de jeu avant le 17/05/2023. Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

COIGNIERES – STADE ALPHONSE DAUDET 2 – NNI 781680102

L'éclairage de cette installation n'est pas classé. A la demande de la Mairie de Coignières, contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 07/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 16/10/2023

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 138 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- Facteur d'uniformité : 0.65

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 14/11/2025

